

Section Sécurité	Nombre de pages 2
Titre Moniteurs et monitrices/Accompagnateurs et accompagnatrices	Date d'entrée en vigueur Le 28 août 2012

Énoncé	Le CTSE peut exiger qu'un transporteur embauche une personne pour un parcours ou une route afin d'aider la conductrice ou le conducteur dans sa gestion du comportement des élèves ou pour accompagner un élève avec des besoins particuliers.
Définitions	<p>Monitrice ou moniteur : Personne employée par le transporteur, qui assiste le conducteur ou la conductrice en surveillant les élèves et s'assure de leur bon comportement à bord du véhicule scolaire.</p> <p>Accompagnateur ou accompagnatrice : Personne qui assiste le conducteur ou la conductrice en s'occupant d'un élève qui a des besoins médicaux particuliers, qui aura reçu une formation spécifiquement pour cet élève si des actes médicaux doivent être appliqués à l'élève durant le parcours.</p>
Procédures	<p>Pour surveiller un véhicule scolaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La direction de l'école ou le transporteur fait la demande auprès du CTSE; 2. Le CTSE évalue les problèmes de comportement dans ce véhicule avec le transporteur et la direction d'école afin de trouver la meilleure solution possible pour assurer un transport sécuritaire pour toutes les personnes à bord du véhicule scolaire; 3. Le CTSE approuve ou non l'ajout du moniteur ou de la monitrice; 4. Lorsque la décision est prise que l'ajout d'un moniteur ou d'une monitrice est la meilleure solution possible, le CTSE informe le transporteur qu'il doit fournir un moniteur ou une monitrice pour ce véhicule; 5. Le transporteur engage une monitrice et un moniteur et s'assure que cette personne ait obtenu des autorités policières, un certificat de vérification de ses antécédents criminels incluant le secteur vulnérable avant de commencer son service; 6. Le transporteur informe le CTSE via le portail, du nom de la personne qui agira comme monitrice ou moniteur et y télécharge une copie du certificat de vérification ses antécédents criminels. Il l'informe aussi de la date à laquelle la personne pourra débiter en poste; 7. Le CTSE confirme à la direction d'école le nom de la personne engagée et de la date du début du service.

Procédures (suite)	<p>Pour accompagner un élève :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Le Service à l'élève évalue les besoins particuliers des élèves et indique sur la liste des élèves sous leur responsabilité, lesquels ont besoin d'un accompagnateur ou une accompagnatrice à bord d'un véhicule scolaire;2. Le CTSE organise le transport de l'élève et inscrit le besoin d'accompagnement au dossier de l'élève;3. Le CTSE informe le transporteur qu'il doit fournir un moniteur ou une monitrice pour cet élève;4. Le transporteur engage une monitrice et un moniteur et s'assure que cette personne ait obtenu des autorités policières, un certificat de vérification de ses antécédents criminels incluant le secteur vulnérable, avant de commencer son service avec l'élève;5. Le transporteur informe la personne choisie des besoins particuliers de l'élève et qu'elle devra participer à une formation spécifique à l'élève qu'elle accompagnera si nécessaire;6. Lorsque nécessaire, le conseil scolaire organise une formation pour la monitrice ou le moniteur afin que cette personne puisse répondre adéquatement aux besoins spécifiques de l'élève qu'elle va accompagner;7. Le transporteur informe le CTSE via le portail, du nom de la personne qui agira comme monitrice ou moniteur et y téléchargera une copie du certificat de vérification de ses antécédents criminels. Il l'informe aussi de la date à laquelle la personne pourra débiter en poste;8. Le CTSE confirme à la direction d'école et au service à l'élève le nom de la personne engagée et de la date du début du service;
--------------------	---

Dates de révision :
19 juin 2012
10 mars 2021